

218C0435
FR0000125684-OP040-A04-E01

15 février 2018

Réouverture de l'offre publique visant les actions de la société.

ZODIAC AEROSPACE

(Euronext Paris)

1. Le 15 février 2018, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat à titre principal et d'échange à titre subsidiaire initiée par la société anonyme Safran visant les actions de la société ZODIAC AEROSPACE **sera réouverte du 19 février au 2 mars 2018 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est précisé que seule l'offre publique d'achat à titre principal sera réouverte dans la mesure où le plafond de l'offre publique d'échange à titre subsidiaire, fixé à 88 847 828 actions ZODIAC AEROSPACE, a été atteint à l'issue de la première période d'offre ouverte du 27 décembre 2017 au 31 janvier 2018.

Il est rappelé¹ qu'à l'issue de la période initiale de l'offre publique d'achat à titre principal et d'échange à titre subsidiaire visant les actions de la société ZODIAC AEROSPACE, Safran détient 258 545 743 actions ZODIAC AEROSPACE² représentant autant de droits de vote, soit 88,23% du capital et au moins 79,52% des droits de vote de cette société³.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **25 € par action** (i) la totalité des actions ZODIAC AEROSPACE existantes non détenues par lui, (ii) les actions ZODIAC AEROSPACE susceptibles d'être émises à raison de l'exercice d'options de souscription d'actions exerçables pendant la période d'offre, et (iii) les actions ZODIAC AEROSPACE susceptibles d'être émises et/ou remises à raison de l'acquisition définitive d'actions gratuites de la société pendant la période d'offre.

Dans l'hypothèse où les conditions de l'article 237-14 du règlement général seraient réunies à l'issue de l'offre, l'initiateur se réserve la possibilité de solliciter, dans un délai de trois mois à l'issue de la clôture de l'offre, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions ZODIAC AEROSPACE non présentées à l'offre⁴.

¹ Cf. D&I 218C0332 du 5 février 2018 et D&I 218C0370 du 8 février 2018.

² Dont (i) 233 664 224 actions ZODIAC AEROSPACE détenues suite à l'offre publique initiée par Safran, (ii) 12 255 735 actions ZODIAC AEROSPACE assimilées au titre du 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce du fait de la conclusion de promesses croisées (cf. D&I 217C1251 du 16 juin 2017 et section 1.4.3 de la note d'information de Safran ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017), et (iii) 12 625 784 actions autodétenues par ZODIAC AEROSPACE assimilées par Safran au titre du 2° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce (cf. communiqué diffusé par Safran le 6 février 2018).

³ Sur la base d'un capital composé de 293 046 975 actions représentant au plus 325 122 966 droits de vote théoriques, compte tenu notamment de la destruction d'au moins 51 484 780 droits de vote double attachés à des actions ZODIAC AEROSPACE détenues au nominatif pur apportées dans le cadre de l'offre, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (estimation ne prenant en compte qu'une partie de la perte des droits de vote double attachés aux actions apportées à l'offre).

⁴ Cf. note d'information de Safran ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-648 en date du 21 décembre 2017.

2. Euronext Paris fera connaître, par un avis, les conditions de réalisation de l'offre et son calendrier détaillé.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions sur les titres ZODIAC AEROSPACE (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et celles relatives aux déclarations des opérations sur les titres ZODIAC AEROSPACE (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sont applicables.
